

30 Janvier 2016

Date de la convocation :

20 Janvier 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2016 _ 08	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	11	11

L'an deux mille seize le 30 janvier à 18h00,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. André GAYMARD, Maire.

**Présents** : MM. AUE Pierre -BAIN Cécile - BARALE Alain - CLEMENT Olivier - DURANDO Robert - DURANDO Marie-France - GOMEZ Sandrine - GAYMARD André - TROIN François**Absents excusés** : TROIN Maxime a donné procuration à GAYMARD André  
LAUGIER Lucette a donné procuration à BARALE Alain**Secrétaire de séance** : BAIN Cécile**Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le nouveau Code de l'Urbanisme entré en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment ses articles

L 131-4 à L 131-7 et R 151-1 à R 151-55, R 152-1 à R 152-4 et R 153-1 à R 153-22.

Vu les dispositions du VI. de l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui permettent le maintien des dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme applicables dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 05 février 2005 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2014

Vu la délibération en date du 13 juin 2015 tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération en date du 13 juin 2015 arrêtant le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 10 octobre 2015

Vu les différents avis des personnes publiques associées sur le dossier de PLU, en particulier celui des Services de L'Etat en date du 20 octobre 2015,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 9 octobre 2015.

Vu l'avis favorable de Monsieur Marc SOREL Commissaire Enquêteur en date du 11 janvier 2016, suite à l'enquête qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015 inclus.

Vu, ci annexé, le dossier de PLU mis au point par le Cabinet BEGEAT, tenant compte des observations formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté.

**Monsieur le Maire expose :**

Que suite à l'enquête publique et à l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur prenant en compte les recommandations et réserves qu'il a formulées, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU sur le dossier que nous avons arrêté le 13 juin 2015, le Bureau d'Etudes BEGEAT a procédé aux mises au point du dossier de PLU.

Vous avez pu prendre connaissance de ce dossier dans le délai de rigueur préalablement au présent Conseil Municipal.

Ces mises au point suite à l'enquête publique concernent :

1. L'identification des constructions en ruine sur le domaine de Cuiros qui ne figuraient pas sur le dossier soumis à enquête.
2. La modification des délimitations d'espaces boisés classés suite aux demandes formulées au cours de l'enquête publique pour lesquelles le Commissaire Enquêteur a conclu favorablement. Ces modifications ont consisté à redélimiter les EBC conformément aux conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en page 5 et 6 de son rapport. Elles concernent les propriétés de M. LUI Christian / M. FAURE Thierry / M. ROUVIER Aimé / M. ROUVIER Gilles / M. ROUVIER Raymond et M. ROUVIER Daniel, ainsi que M. BAZZICONI Sylvain intervenant pour le compte de Madame TROIN mais pour celle-ci uniquement au lieu-dit Le Collet de Bonnefont C 196 et C197.
3. La suppression à la demande du Parc Régional du Verdon pour des raisons paysagères, d'une partie de la zone Ub située au sud et le long de la Route d'Aiguines (Départementale n° 71) à l'entrée du Village et son rattachement à la zone N.
4. L'agrandissement au hameau de Jabron de la zone Uai au détriment de la zone Ua, correspondant à l'emprise de la zone inondable figurée graphiquement sur l'Atlas des zones inondables porté à la connaissance de la Commune par les Services de l'Etat, lesquels ont exigé la prise en compte en fonction du principe de précaution.  
La commune accède à cette demande afin de ne pas retarder l'application du PLU sur le reste du territoire communal.

**Toutefois, après approbation du PLU** et son opposabilité, la commune se réservera le droit de contester sur la base d'une étude hydraulique particulière et d'une enquête publique spécifique emportant modification du PLU, les exigences de l'Etat sur le hameau de Jabron au regard de l'application de l'Atlas des zones inondables, cela pour les raisons suivantes :

- Caractère simplement informatif de l'Atlas des zones inondables et son imprécision graphique par une cartographie à l'échelle 1/25000 transposée sur le document graphique du PLU au 1/1500 (1 millimètre sur l'atlas équivaut à 25 mètres sur le terrain, soit 1,7 centimètre à l'échelle du PLU au 1/1500<sup>ème</sup>).
- Après mesures altimétriques sur les lieux effectuées à partir du repère IGN, scellé sur la façade de l'église à droite de sa porte d'entrée, indiquant la cote 757 mètres, il apparaît :
  - o que le niveau de la chaussée au milieu du pont sur la route départemental n° 955 qui enjambe le Jabron, se situe à la cote 760 mètres environ.
  - o que le fil d'eau de la rivière est lui-même situé après mesurage sur les lieux, à 9 mètres plus bas soit à la cote 751 mètres environ.
  - o enfin que le niveau de la place du hameau située en partie inondable sur l'Atlas est à plus de 2 mètres au-dessus du niveau de la chaussée pris au milieu du pont sur le Jabron soit au minimum à la cote 762 mètres, c'est-à-dire 11 mètres minimum au-dessus du fil d'eau de la rivière du Jabron.

Envoyé en préfecture le 04/02/2016

Reçu en préfecture le 04/02/2016

Affiché le **04 FEV. 2016**

ID : 0832180004-2016020416-09 DE

De toute évidence dans ces conditions, vue la configuration des lieux, prouvée ci-après par des photos, et des mesures altimétriques, l'emprise de la zone inondable sur le hameau de Jabron ne peut être qu'erronée, ce que devrait démontrer l'étude hydraulique qui sera diligentée par la Commune en vue d'emporter modification du PLU.

Je vous demande mes chers Conseillers Municipaux sur la base de l'exposé que je viens de vous présenter de vouloir délibérer pour approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de notre Commune.

Ce dossier est composé de :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Du règlement
- Des documents graphiques
- Des annexes générales

Ces documents si vous les approuvez, vont remplacer notre ancien POS qui avait été prescrit en 1983 et approuvé en 1995. Le PLU va par suite désormais encadrer au plan réglementaire les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol de notre Commune.

Il nous appartiendra d'être vigilant dans sa mise en œuvre, notamment dans la programmation des types de logement ou d'hébergement ou encore lors de l'aménagement et de l'ouverture au public de l'emplacement réservé n° 7, et de la zone AUA à l'entrée Est du Village

Notre objectif au travers de ce PLU est de préserver l'âme de notre village, de favoriser son attractivité, de développer son économie agro-sylvo-pastorale, de préserver ses beautés paysagères, ainsi que ses richesses environnementales et patrimoniales avec ses sites classés ou inscrits.

Autant d'éléments qui contribuent à l'attrait de notre Commune, et au mieux-être ses résidents, et des touristes qui y passent et y séjournent.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal,**

après avoir pris connaissance des pièces du dossier de PLU,  
finalisé après enquête publique mises à sa disposition,  
et en avoir débattu, **DECIDE :**

**Par 11 voix pour,  
0 voix contre  
0 abstentions**

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme.

- Le dossier approuvé est joint à la présente délibération, il sera transmis à Monsieur le Préfet du Var au titre des Services de l'Etat et aux autres Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département (article R 123-25 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015).

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après :

Réception en Préfecture,

Premier jour d'affichage en Mairie,

Mention dans un journal diffusé dans le département.

## Liste des Personnes Publiques Associées

Leur transmettre un exemplaire du PLU sur support papier ou CD ROM

État DDTM (Exemplaire support papier)	Sous-préfecture de Draguignan 1 boulevard du Maréchal Foch BP 275 83.007 Draguignan Cedex
ETAT DREAL PACA (Avis à titre de l'Autorité Environnementale) (Exemplaire support papier)	Sous-préfecture de Draguignan 1 boulevard du Maréchal Foch BP 275 83.007 Draguignan Cedex
ETAT CDPENAF (Commission de Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) (Exemplaire support papier)	244, avenue Infanterie-de-Marine BP 501 83.041 Toulon Cedex 9
Conseil Régional PACA (CD ROM)	Hôtel de la Région 27 place Jules Guesde 13.481 Marseille Cedex 20
Département du Var (CD ROM)	390 avenue des Lices BP 1303 83.076 Toulon cedex
Chambre De Commerce et d'Industrie du Var (CD ROM)	236, boulevard Maréchal Leclerc BP 5501 83.097 TOULON Cedex
Chambre des Métiers du Var (CD ROM)	Avenue des Frères Lumière La Valette, BP 5 83.040 Toulon Cedex 9
Chambre d'Agriculture du Var (CD ROM)	11 rue Pierre Clément 83.300 Draguignan
Institut National des Appellations d'Origine (CD ROM)	Centre Europe, Immeuble Le Palatin Rue Georges Simenon 83.400 Hyères
Centre Régional de la Propriété Forestière (CD ROM)	7 impasse Ricard Digne 13.004 Marseille
Communauté d'Agglomération Dracénoise : à titre d'EPCI limitrophe compétent en matière de SCoT à titre d'Autorité Organisatrice des Transports Urbain (CD ROM)	Communauté d'Agglomération Dracénoise Square Mozart CS 90129 83.004 Draguignan Cedex
Communauté de Communes du Pays de Fayence à titre d'EPCI limitrophe compétent en matière de SCoT (CD ROM)	Route de l'Aérodrome 83.440 Fayence
Parc Naturel Régional du Verdon (CD ROM)	Domaine de Valx 04.360 Moustiers-Sainte-Marie
Communauté de Communes Artuby-Verdon (CD ROM)	Avenue de Chamay 83.840 Comps-sur-Artuby
Bargème (Commune limitrophe) (CD ROM)	Mairie 83.840 Bargème
Bargemon (Commune limitrophe) (CD ROM)	Mairie 83.830 Bargemon
Brenon (Commune limitrophe) (CD ROM)	Mairie 83.840 Brenon
Le Bourguet (Commune limitrophe) (CD ROM)	Mairie 83.840 Le Bourguet
Montferrat (Commune limitrophe) (CD ROM)	Mairie 83.131 Montferrat
Seillans (Commune limitrophe) (CD ROM)	Mairie 83.440 Seillans
Trigance (Commune limitrophe) (CD ROM)	Mairie 83.840 Trigance

Colonel VINOT-PREFONTAINE <b>(Exemplaire support papier)</b>	Commandant le Camp de Canjars 83998 CANJERS ARMEES Envoyé en préfecture le 04/02/2016 Reçu en préfecture le 04/02/2016 Affiché le 04 FEV 2016
Chef de Service Départemental Architecture et Patrimoine (Mme RAJAONAH Angélique) <b>(Exemplaire support papier)</b>	SDA Toulon : 083-218300440-20160130-2016_09-DE 449 Av de la Mitre - BP 501 83041 TOULON Cedex
M. le Préfet du VAR <b>(Exemplaire support papier)</b>	Préfecture du Var Bd du 112ème RI - BP 1209 83070 TOULON Cedex
DRAC <b>(Exemplaire support papier)</b>	21, bd du Roi René 13100 AIX-en-PROVENCE
Agence Régionale de Santé <b>(CD ROM)</b>	Cité Sanitaire – Av. Lazare-Carnot BP 1302 83076 TOULON Cedex
SDIS <b>(CD ROM)</b>	Centre Jacques VION – CS 30255 83300 DRAGUIGNAN

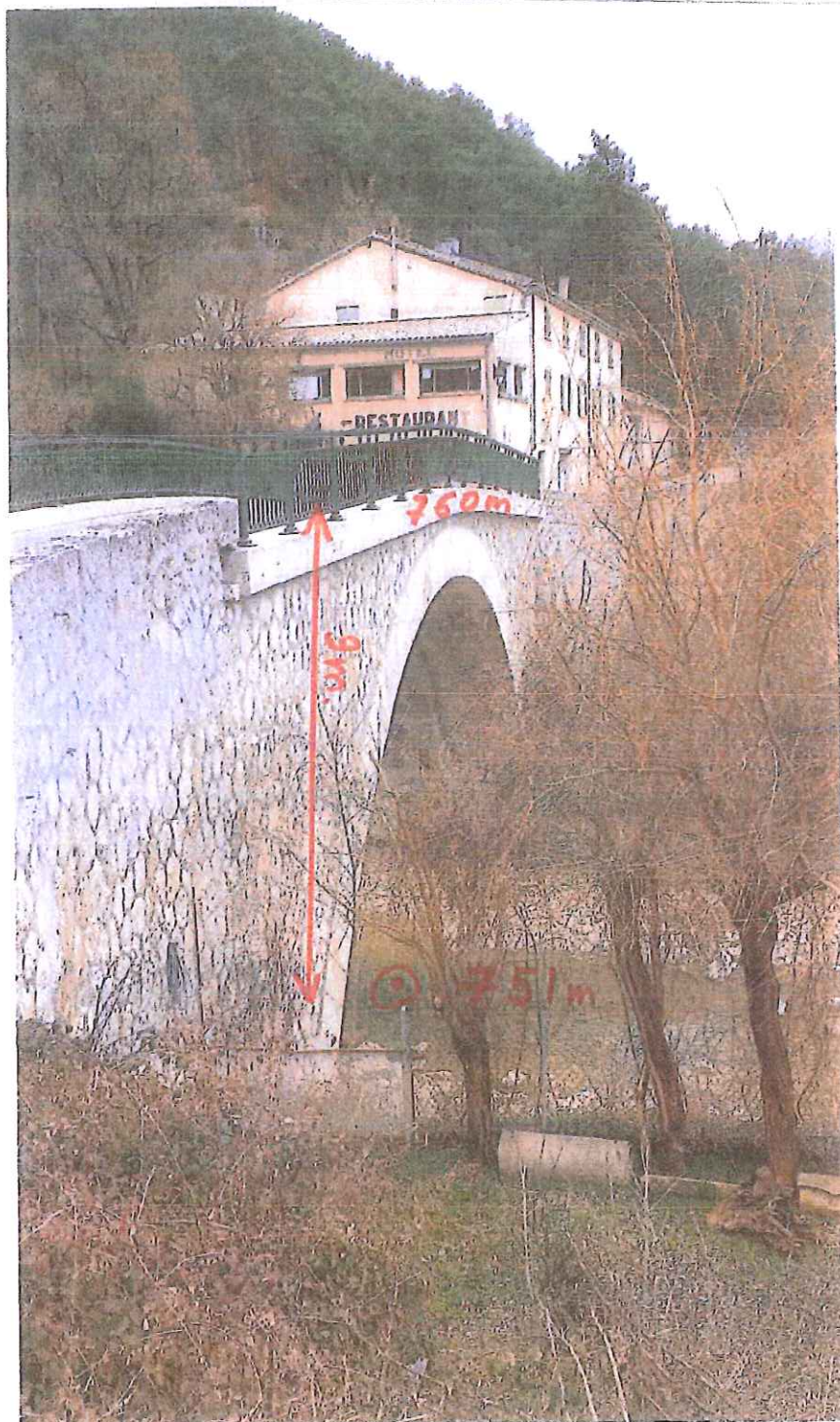
**Annexe à la délibération approuvant le PLU  
Photos sur la configuration des lieux à l'entrée du hameau de JABRON  
justifiant les doutes de la Commune sur la précision de l'Atlas des zones inondables**

**Repère IGN sur l'Eglise altitude 757 mètres  
A droite de la porte d'entrée**



Envoyé en préfecture le 04/02/2016  
Reçu en préfecture le 04/02/2016  
Affiché le 04 FEV. 2016  
ID : 083-218300440-20160130-2016\_09-DE

## ALTITUDES PONT DE LA RD n° 955 SUR LE JABRON



Envoyé en préfecture le 04/02/2016  
Reçu en préfecture le 04/02/2016  
Affiché le 04 FEV 2016  
RD n° 955 20160130-2016\_09-DE

### Hameau de Jabron - vue depuis la RD n° 955



### Hameau de Jabron - vue du pont sur la RD n° 955



Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 04 FEV. 2016  
et publication le: 04 FEV. 2016  
Le Maire

Le Maire  
A.GAYMARD

